



Arrêté portant modification d'une régie de recettes des foires et marchés (arrêté municipal n° 45 / 2023)

Cet arrêté annule et remplace l'arrêté du 1er novembre 2016

Le Maire de Villé

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics

Vu la délibération du 26 septembre 2016 portant création d'une régie de recette ;

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 2016 portant création d'une régie de recette ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 mai 2020 autorisant le maire à créer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire de Sélestat en date du 14 juin 2023 ;

ARTICLE 1 - Il est institué une régie de recettes auprès des services de la commune de Villé.

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de Villé, 21 Place du marché, 67 220 Villé

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- 1° : droits de place du marché hebdomadaire
- 2° : droits de place des emplacements de la fête foraine
- 3° : droits de place des cirques
- 4° : droits de place des emplacements de camion-magasin et autres commerces occupant temporairement le domaine public

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : espèces
- 2° : chèques

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance.

ARTICLE 5 - Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Service de gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Sélestat.

ARTICLE 6 – Outre le régisseur titulaire, pourront être nommés dans la régie de recettes des régisseurs intérimaires, des mandataires et des mandataires suppléants. L'intervention des régisseurs intérimaires et des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leurs actes de nomination. Ils ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds.

ARTICLE 7 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €.

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 1000 €.

ARTICLE 8 - L'intervention d'un (de) mandataire(s) a lieu dans les conditions fixées par son (leur) acte de nomination.

ARTICLE 9 - Le régisseur titulaire et les mandataires suppléants sont tenus de verser à la banque postale le montant de l'encaisse en numéraire dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7, et au minimum une fois par mois avec un minimum de versement de 50 €.

A la fin de l'année, le solde de l'encaisse en numéraire sera versé sans tenir compte du seuil des 50 €.

Les opérations comptabilisées sur le compte de dépôts de fonds seront reversées par virement après chaque fin de mois au Service de gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Sélestat.

ARTICLE 10 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 11 - Le régisseur percevra une indemnité de manquement des fonds dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 12 - Le régisseur verse auprès du Service de gestion Comptable du Centre des Finances Publiques de Sélestat la totalité des justificatifs des opérations de recettes, au minimum une fois par mois.

ARTICLE 13 - Le Maire de Villé et le comptable public assignataire de Sélestat sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

FAIT à Villé, le 15 juin 2023,

Lionel PFANN,
Maire de Villé

The image shows a handwritten signature in black ink over a blue circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE DE VILLE' at the top and 'BAS RHIN' at the bottom, with a central emblem depicting a figure holding a staff and a sun. The signature is a stylized, cursive script.